

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RETRAIT DE L'AFRIQUE DU SUD, DE L'O.I.T.

Question n° 271—L'hon. M. Martin:

Pour quelles raisons le Canada s'est-il abstenu de voter lors de la présentation, par le Nigéria, d'une résolution sommant l'Afrique du Sud de se retirer de l'Organisation internationale du travail, comme il en est fait mention dans les journaux du 23 juin?

Réponse de l'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

La délégation du gouvernement du Nigéria a présenté à la conférence de l'OIT un projet de résolution qui condamnait la politique de ségrégation raciale poursuivie par l'Afrique du Sud et qui proposait que l'organe directeur engage l'Afrique du Sud à se retirer de l'Organisation.

Le Canada n'a pas caché qu'il réproche la ségrégation raciale et qu'il espère un jour voir cette politique changée. Il est peu probable qu'un changement puisse être amené par des gestes qui visent à jeter l'Afrique du Sud hors des organisations internationales et qui ne peuvent que l'isoler davantage de la communauté internationale et de l'évolution qui marque les idées et les conditions mondiales. C'est ainsi qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada s'est opposé à l'imposition de sanctions économiques et autres contre l'Afrique du Sud. Mais il a appuyé une résolution qui, en termes modérés et raisonnables, faisait état de la grande inquiétude que cause dans le monde l'*apartheid*. Il semble que ces considérations jouent aussi pour la proposition faite par le Nigéria à l'Organisation internationale du travail.

A la Commission des résolutions et à la séance plénière de la conférence internationale du travail, le Canada a donné son appui à la partie de la résolution qui condamnait la ségrégation raciale, mais il s'est abstenu de se prononcer sur la totalité de la résolution qui, elle, demandait le retrait de l'Afrique du Sud de l'Organisation internationale du travail.

Outre la position générale du Canada sur cette question, il est d'autres considérations importantes qui avaient une valeur particulière dans les circonstances. D'abord, aucune disposition de la constitution de l'OIT ne permet d'obliger un État membre à démissionner. Ensuite, la résolution du Nigéria risquait de servir de précédent pour des résolutions semblables qui chercheraient à faire rejeter de l'Organisation d'autres pays dont les politiques économiques et autres ne

seraient pas du goût de certains membres. Troisièmement l'Afrique du Sud a ratifié un certain nombre des conventions de l'Organisation internationale du travail, mais, à titre de pays non membre, elle échappe aux sanctions et aux responsabilités prévues pour les membres, de sorte que son retrait risquait d'être préjudiciable aux travailleurs sud-africains.

ANGOLA—PROTESTATIONS ET ASSISTANCE DU CANADA

Question n° 272—L'hon. M. Martin:

1. Le gouvernement se dispose-t-il à exprimer publiquement et vigoureusement l'horreur de la population canadienne devant les mesures brutales de répression des autorités portugaises en Angola?
2. Le gouvernement canadien a-t-il assuré au gouvernement portugais que le Canada est prêt à prendre les dispositions voulues pour participer à des programmes propres à pourvoir au bien-être de la population de l'Angola?
3. Le gouvernement prend-il des mesures pour aider les dizaines de milliers de réfugiés obligés de quitter l'Angola pour le Congo?
4. Le gouvernement canadien participe-t-il aux efforts des Nations Unies en vue d'aider ces réfugiés?

Réponse de l'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

1. En appuyant la résolution A/RES/1603 (XV) du 22 avril 1961 de l'Assemblée générale, le gouvernement a montré l'inquiétude que lui causait la situation en Angola.
2. Le gouvernement canadien attend le rapport du sous-comité de l'Angola des Nations Unies pour examiner, à la lumière de ce rapport, les mesures qu'il conviendra de prendre.
3. Aucun appel international n'a été adressé au gouvernement canadien pour le prier de participer à l'aide aux réfugiés de l'Angola.
4. Les habitants de l'Angola qui se sont réfugiés au Congo reçoivent l'aide des organisations internationales telles que l'UNICEF et les sociétés de la Croix-Rouge. Le gouvernement canadien verse une contribution annuelle à l'UNICEF ainsi qu'à d'autres organismes des Nations Unies au Congo et il verse indirectement une contribution à la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge.

AIDE MILITAIRE DU CANADA AU PORTUGAL

Question n° 273—L'hon. M. Martin:

1. Le gouvernement peut-il assurer à la Chambre qu'il n'y aura pas de vente ou de transfert au Portugal d'armes ou de toutes autres fournitures militaires de provenance canadienne, tant que ce pays poursuivra ses programmes d'action actuels?
2. Le gouvernement s'est-il pleinement assuré qu'aucune aide militaire que le Canada a fournie au Portugal n'a été, même indirectement, de quelque assistance à ce pays lors de ses opérations militaires en Angola?
3. Sinon, quelles dispositions prend-on pour s'assurer que l'aide militaire du Canada, déjà fournie au Portugal, n'est pas directement ou indirectement